



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 28 mars 2023 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absents excusés ayant donné procuration : Anne de VILHET à Roselyne ARLAUD ; Pierre TARTANSON à André BARNOUIN ; Michel FARE à Marc MOINIER

Absent excusé : David SAMBUCHI

Quorum : 8

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- ✓ **Décision du maire 2023_DEC.02 : Aménagement d'un nouvel hôtel de ville et d'un logement à loyer maîtrisé**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2022_D12, 2022_D13, 2022_D33 approuvant le projet d'aménagement d'un nouvel hôtel de ville pour un montant total estimatif de 707 200.00 € H.T. ;

Considérant le nouvel estimatif des travaux s'élevant à 1 060 000 € H.T. ;

Vu la possibilité de demander des aides financières auprès de divers organismes publics et privés ;

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières afin de pouvoir financer ce projet ;

DECIDE

- **DE DEMANDER** que le dossier déposé au titre de la DSIL en 2022 soit réexaminé en 2023 ;
- **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2023.

✓ **DECISION DU MAIRE 2023_DEC.03 : Aménagement d'un nouvel hôtel de ville et d'un logement à loyer maîtrisé**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2022_D12, 2022_D13, 2022_D33 approuvant le projet d'aménagement d'un nouvel hôtel de ville pour un montant total estimatif de 707 200.00 € H.T. ;

Vu la possibilité de demander des aides financières auprès de divers organismes publics et privés ;

Considérant que la demande de DSIL faite en 2022 n'a pas été retenue en 2022 ;

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières afin de pouvoir financer ce projet ;

DECIDE

- **DE DEMANDER** que le dossier déposé au titre de la DSIL en 2022 et non retenu, soit réexaminé en 2023 ;
- **DIT** que le dossier 2023 est strictement identique à celui déposé en 2022 ;
- **PRESENTE** le nouveau plan de financement comme suit :

Coût estimatif des travaux	707 200.00 € H.T.
CDST 2020-2022	131 400.00 €
D.E.T.R. (accordé)	253 680.00 €
D.S.I.L. (et/ou) FONDS VERT	176 234.24 €
Autofinancement	145 885.76 € H.T.

- **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2023.

✓ **DECISION DU MAIRE 2023_DEC.04 : Aménagement d'un nouvel hôtel de ville et d'un logement à loyer maîtrisé**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2022_D12, 2022_D13, 2022_D33 approuvant le projet d'aménagement d'un nouvel hôtel de ville ;

Vu la possibilité de demander des aides financières auprès de divers organismes publics et privés ;

Considérant les nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune ;

Considérant la nécessité d'obtenir un maximum d'aides financières afin de pouvoir financer ce projet ;

DECIDE

- **DE PRESENTER** le nouveau plan de financement comme suit :

Coût estimatif des travaux	1 000 000.00 € H.T.
CDST 2020-2022	131 400.00 €
D.E.T.R. (accordé)	253 680.00 €

FONDS VERT	176 000.00 €
Nos communes d'abord	200 000.00 €
CVA 2023	38 920.00 €
Autofinancement	200 000.00 € H.T.

- **DIT** que cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023
- Délégués PNRMV
- Nomination d'une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement
- Programme voirie 2023
- Dossier future mairie
- Vote du taux des taxes 2023
- Vote des subventions aux associations 2023
- Compte administratif assainissement,
- Compte gestion assainissement,
- Délibération affectation des résultats assainissement,
- Budget assainissement,
- Compte administratif commune,
- Compte de gestion commune,
- Délibération affectation des résultats commune,
- Budget commune
- Urbanisme
- Questions diverses

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023. Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération 2023_D13 : Délégués PNRMV**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents la délibération 2023_D02 portant élection des délégués au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Il précise que monsieur le Sous-Préfet de Carpentras nous précise que l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de gestion du PNRMV prévoit que les communes soient représentées par un délégué titulaire et un suppléant.

L'élection ayant nommé un titulaire et deux suppléants, il convient de rapporter la délibération 2023_D02.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de

- Rapporter la délibération du conseil municipal 2023_D02 du 17 janvier 2023 ;
- Procéder à l'élection du délégué titulaire ainsi que du délégué suppléant qui sera amené, le cas échéant, à remplacer le titulaire empêché.

Candidats : titulaire : Olivier GIRARD ; suppléant : Jean-Christophe DIANOUX

Résultats du dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- Olivier GIRARD : 13
- Jean-Christophe DIANOUX : 13

Monsieur Olivier GIRARD remplissant les conditions prévues par la loi est élu délégué titulaire, monsieur Jean-Christophe DIANOUX est élu délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

➤ **Nomination d'une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE)**

Article R124-2 Modifié par Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 - art. 2 (V)

La personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée en application de l'article L. 330-1 du code des relations entre le public et l'administration est responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement. Celles des autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 auxquelles ne s'applique pas l'article 42 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques désignent une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement qu'elles détiennent ou qui est détenue pour leur compte. Elles en informent le public par tout moyen approprié.

Article R124-3 Création Décret n°2006-578 du 22 mai 2006 - art. 3 () JORF 23 mai 2006
I. - La personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement est chargée, en cette qualité :

- 1° De recevoir les demandes d'accès à l'information relative à l'environnement, ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction ;
- 2° D'assurer la liaison entre l'autorité publique qui l'a désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

II. - Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès à l'information relative à l'environnement qu'elle présente à l'autorité publique qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Monsieur Pierre TARTANSON est nommé PRAIRE.

➤ **Nomination d'un médiateur de la consommation**

A01-2 Professionnels du secteur public fournissant des services marchands

En application de l'article L.611-1 du code de la consommation, la médiation s'applique à un litige national défini comme « un litige de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service ». Aux termes de l'article liminaire du même code, le professionnel est « une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

Par conséquent, les litiges de nature contractuelle entre les personnes de droit public (établissements publics, collectivités territoriales...) qui fournissent des services publics « économiques » (services de cantines, piscines, transport, activités en régie ou concession telles que la fourniture d'eau ou d'électricité) et des usagers consommateurs entrent dans le champ de la médiation de la consommation. (CECMC, plénière, 26 mai 2021)

Monsieur Michel FARE est nommé médiateur à la consommation.

➤ **Programme voirie 2023**

Présentation des devis pour la réfection d'une partie des chemins du Tourdoutet, de l'Euze et des Meynardes. Le moins-disant est celui de l'entreprise BRAJA, s'élevant à 24 908.00 € HT soit 29 889.60 € TTC.

Chemin des Chaunes : rétrocession d'une bande de terrain afin d'agrandir le chemin dans le virage où c'est le plus dangereux. Don de monsieur et madame BARNOUIN.

➤ **Dossier future mairie**

Point sur le financement

Estimatif mairie actuelle : entre 280 000 et 300 000 € ; appartement au-dessus de la salle de la grande fontaine, environ 80 m² : entre 80 000 et 100 000 € - Mettre en vente l'appartement.

Abstention : Manon et Olivier

Pour : le reste

➤ **Délibération 2023_D14 : Vote du taux des taxes 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022_D23 du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.69 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré à 11 voix pour et 2 voix contre,

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition provisoires notifiées par les services fiscaux,

Décide de :

- **Maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :
 - THs : 8.30 %
 - TFB : 29.13 %
 - TFPNB : 59.69 %

- **Charger** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Délibération 2023_D15 : Vote des subventions aux associations 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2023. Il présente les différentes demandes reçues en Mairie par les associations et organisations diverses. Il précise qu'un certain nombre d'association ne demande pas d'aide.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de répartir les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Subv.
Amicale anciens résistants / Maqui Vasio	100,00 €
Amicale Vaisonnaise solidarité environnement et forêt	150.00 €
Comité des fêtes	6 000.00 €
Coopérative scolaire	1 000,00 €
EMALA	80,00 €
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	50.00 €
Jeunes agriculteurs de Vaison	50,00 €
Le Chœur de Puyméras	500,00 €
SPA Nyons	392.29 €
Union Sportive Autre Provence	2 200.00 €
TOTAL	10 522.29 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Délibération 2023_D16 : Approbation compte de gestion 2022 - Budget assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 concernant l'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour le budget assainissement pour l'année 2022 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Délibération 2023_D17 : Compte administratif assainissement**

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.66B		
N° SIRET : 21840094300039	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : VAUCLUSE
Etablissement : ASSAINISSEMENT DE PUYM	Année 2022	Poste Comptable: SGC VAISON LA ROMAINA
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date d'Édition : 29/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	
Séance du 28/03/2023 à 18 heures 30	

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre =0	Pour =12 Abstentions =0
Date de convocation :	06/03/2023

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Marc MOINIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Roger TRAPPO, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 000,74		104 284,76		113 285,50
Opérations de l'exercice	37 143,10	39 244,49	20 218,74	35 674,00	57 361,84	74 918,49
TOTAUX	37 143,10	48 245,23	20 218,74	139 958,76	57 361,84	188 203,99
Résultats de clôture		11 102,13		119 740,02		130 842,15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	37 143,10	48 245,23	20 218,74	139 958,76	57 361,84	188 203,99
RESULTATS DEFINITIFS		11 102,13		119 740,02		130 842,15

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

➤ **Délibération 2023_D18 : Délibération affectation des résultats assainissement**

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.66B		
N° SIRET : 21840094300039	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : VAUCLUSE
Etablissement : ASSAINISSEMENT DE PUYM	Année 2022	Poste Comptable: SGC VAISON LA ROMAINA
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date d'Édition : 29/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Séance du 28/03/2023 à 18 heures 30	

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0	Pour =13 Abstentions =0
Date de convocation :	06/03/2023

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Roger TRAPPO après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	11 102,13
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (39 244,49 - 37 143,10)	2 101,39
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	9 000,74
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	119 740,02
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (35 671,00 - 20 218,74)	15 455,26
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	104 284,76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	119 740,02

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	11 102,13
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

➤ **Délibération 2023_D19 : Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'approuver et voter le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023 comme suit :

MAIRIE DE PUYMERAS - ASSAINISSEMENT DE PUYMERAS Budget annexe - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	45 699,56	34 597,43
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 102,13
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	45 699,56	45 699,56
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	154 819,02	35 079,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 119 740,02
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	154 819,02	154 819,02
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	200 518,58	200 518,58

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Délibération 2023_D20 : Approbation compte de gestion 2022 - Budget principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 concernant la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour le budget commune pour l'année 2022 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Délibération 2023_D21 : Compte administratif commune**

N° SIRET : 2184009430013 Etablissement : MAIRIE DE PUYMERAS Budget : BUDGET PRINCIPAL	COMPTE ADMINISTRATIF Année 2022 Page n° 1	Département : VAUCLUSE Poste Comptable : SGC VAISON LA ROMAINE Date d'Édition : 04/04/2023
---	--	--

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 28/03/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre =0 Pour =12 Abstentions =0	
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc MOINIER
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Roger TRAPPO, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		377 522,51	50 410,59		50 410,59	377 522,51
Opérations de l'exercice	437 270,62	550 544,82	108 590,41	122 398,83	545 861,03	672 943,35
TOTAUX	437 270,62	928 067,33	159 001,00	122 398,83	596 271,62	1 050 466,16
Résultats de clôture		490 796,71	36 602,17		15 600,00	454 194,54
Restes à réaliser			15 600,00		15 600,00	
TOTAUX CUMULES	437 270,62	928 067,33	174 601,00	122 398,83	611 871,62	1 050 466,16
RESULTATS DEFINITIFS		490 796,71	52 202,17			438 594,54

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constat: les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

➤ **Délibération 2023_D22 : Affectation des résultats commune**

N° SIRET : 2184009430013 Etablissement : MAIRIE DE PUYMERAS Budget : BUDGET PRINCIPAL	COMPTE ADMINISTRATIF Année 2022 Page n° 1	Département : VAUCLUSE Poste Comptable : SGC VAISON LA ROMAINE Date d'Édition : 04/04/2023
---	--	--

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 28/03/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre =0 Pour =12 Abstentions =0	
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roger TRAPPO
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Roger TRAPPO, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	490 796,71
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (550 544,82 - 437 270,62)	113 274,20
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	377 522,51
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-36 602,17
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (122 398,83 - 108 590,41)	13 808,42
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-50 410,59
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 15 600,00)	-15 600,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-52 202,17

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	52 202,17
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	438 594,54
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

➤ **Délibération 2023_D22 : Budget commune**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **Décide** d'approuver et voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023 comme suit :

MAIRIE DE PUYMERAS - MAIRIE DE PUYMERAS Budget Principal - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	575 543,28	627 745,45
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	15 600,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 36 602,17	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	627 745,45	627 745,45
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	899 638,73	461 044,19
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 438 594,54
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	899 638,73	899 638,73
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 527 384,18	1 527 384,18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

DOSSIERS URBANISME

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Permis accordés :

- PC 08409422N0013 – CLAYTON Michaël – Lot Clos des Chaunes : construction neuve
- PC 08409422N0014 – PINTE Ludo - Ch. du Grand Jardin : extension sur villa existante + piscine + pool house

b) Permis en cours d'instruction :

- PC 08409422N0015 – ALAZARD Baptiste - Lot Clos des Chaunes – construction neuve
- Pc 08409423N0001 - FONTAINE Séverine – Lot Clos des Chaunes – construction neuve
- PC 08409423N0002 – PEYRONNET Marianne – ch. ROCHES PLANES - : Clôtures
- PC 08409423N0003 - VARD Nicolas – ZA LE MAUPAS - : bâtiment artisanal
- PC 08409423N0004 – BRANDAZZI Richard – Le Théron : piscine + pool house + garage
- PC 08409421N0010M01 – SAMBUCHI David – Rte de Mérindol : fermeture du pool house
- PC 08409418N0009M02 – DEL ROSSO Fabrice – ZA LE MAUPAS : agrandissement terrasse

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

a) Dossiers accordés :

- DP 08409423N0003 CUMMING Jane – 10 rue Portalet : création conduit de fumée et modification ouverture
- DP 08409423N0004 – Mairie Puyméras : réfection chapelle les Géants

b) Dossiers en cours d'instruction :

- DP 08409422N0021 – BRAJON Rodolphe – La Rourieu – Pergola
- DP 08409423N0005 – LAUGIER-BILLARD Annick : piscine

c) Dossiers refusés

- DP 08409422N0019 – BOREL Maxime - ch. Roches Planes : extension cabanon existant
- DP 08409423N0002 – BOREL Eladia – Modification cabanon de jardin – Chemin de la Justice

Dossiers non conformes – refus par le Préfet

3/ CERTIFICATS URBANISME

- CU 08409423N0002 – Maître GERAUD – Le grand Jardin : en cours

Questions diverses :

- Le plan communal de sauvegarde a été rectifié en fonction du nouveau tableau du conseil municipal.
- Concessions cimetière : points sur les devis de reprise de concessions rétrocédées à la commune.
- Centre social et culturel : refaire l'enduit extérieur des toilettes
- Boulangerie : devis
- PLU (Plan Local d'Urbanisme) : le zonage du PLU a été revu afin de suivre les préconisations des PPA.
- Remerciements monsieur SCHMITT pour le colis de Noël
- Lecture du mail du sénateur BLANC concernant les difficultés des viticulteurs des caves coopératives de Puyméras et Vaison la Romaine
- Trophée des élus

Séance levée à 21 heures 01